

Enquête publique

Procédure d'approbation d'un projet hydroélectrique dans le cadre d'une amélioration structurelle agricole

Projet régional de gestion des eaux Lienne-Raspille

Le Département des finances et de l'énergie, d'entente avec le Département de l'économie et de la formation,

rend notoire qu'il a reçu de la société Lienne-Raspille SA la demande d'approbation des concessions de droits d'eau que lui ont octroyées les Communes de Crans-Montana, Miège, Venthône, Veyras, Salquenen et Sierre pour l'utilisation des forces hydrauliques des eaux, à usage notamment agricole, provenant des bassins versants entre la Lienne et la Raspille, ainsi que l'autorisation pour l'utilisation des forces hydrauliques des eaux du torrent de l'Ertentse que lui a octroyée la Commune d'Icogne.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH ; RSNS 721.8), cette demande est mise à l'enquête publique **du 30 octobre 2020 au 30 novembre 2020**.

Cette mise à l'enquête publique se fonde également sur l'art. 17 de l'ordonnance cantonale sur l'agriculture et le développement rural (OcAgr; RSNS 910.100), le projet constituant une amélioration structurelle agricole, à savoir le renforcement des droits d'eau existants et la sécurisation de l'alimentation en eau des réseaux d'eaux à usage agricole (irrigation, abreuvage, nettoyage des structures et infrastructures agricoles, etc.).

La présente enquête publique ouvre également la procédure pour l'obtention de toutes les autorisations spéciales nécessaires, notamment celles découlant des lois sur l'aménagement du territoire, sur la pêche, sur les forêts; sur la protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage.

Pendant le délai de mise à l'enquête, il peut être pris connaissance du dossier auprès des greffes communaux de Crans-Montana, Miège, Venthône, Veyras, Salquenen, Sierre, Icogne, Lens, Varene ainsi qu'auprès du Département chargé de l'énergie, Service de l'énergie et des forces hydrauliques, av. du Midi 7 à Sion.

Les oppositions éventuelles à cette demande doivent être adressées par écrit et en deux exemplaires, **jusqu'au 30 novembre 2020**, au Département des finances et de l'énergie à Sion. Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions publiques, la légitimation à former opposition sera en outre examinée sur la base de l'art. 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1).

Sion, le 19 octobre 2020

Roberto Schmidt, Conseiller d'Etat